



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladies et parasites

Question écrite n° 99033

Texte de la question

M. Éric Jalton souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur l'apparition d'une maladie incurable découverte sur les cocotiers de l'île caribéenne de Nevis située à quelques 150 kilomètres de la Guadeloupe. Cette maladie, repérée pour la première fois dans les îles Caïmans dans les années 1890, n'a longtemps touché que les îles voisines de Cuba et de la Jamaïque, avant d'atteindre la Floride dans les années 50, puis l'Amérique centrale. Ses ravages peuvent être considérables. Dans un premier temps, le cocotier atteint perd la totalité de ses fruits et ses inflorescences noircissent. Ses feuilles commencent alors à jaunir en partant du bas, Trois à sept mois après l'apparition des premiers symptômes, toutes les palmes tombent, ne laissant qu'un tronc nu. En Jamaïque, plus de sept millions d'arbres ont été décimés, selon les estimations de la fédération locale de l'industrie du cocotier. Le Honduras a perdu 80 % de ses cocoteraies en l'espace de dix ans sur sa côte caraïbe, où cette culture constituait une importante source de revenus pour les populations défavorisée. Pour l'instant les scientifiques se disent impuissants face à une maladie dont ils ont du mal à trouver le vecteur de propagation. Si certains scientifiques rejettent la responsabilité sur un insecte de type *Myndus*, d'autres pensent que c'est le vent qui est à l'origine de l'extension de la maladie. L'activité humaine liée commerce de plantules infectées auprès de pépiniéristes pourrait aussi être la cause de son développement, mais aucune de ses hypothèses n'a pour l'instant été avérée avec certitude. En attendant, la propagation du « jaunissement mortel » du cocotier est prise très au sérieux par les autorités locales. En effet, lorsque apparaissent les premiers symptômes - difficilement reconnaissables par les non-initiés -, il faut impérativement éradiquer les arbres contaminés. Or cette éradication touche indirectement l'activité touristique de l'île puisqu'elle en dénature l'espace. Si la Guadeloupe venait à être touchée, ce pourrait être un cataclysme pour le tourisme local déjà bien mal en point. C'est la raison pour laquelle il demande au ministre de lui indiquer, d'une part, si des spécialistes français travaillent actuellement sur cette maladie végétale et, de l'autre, quelles dispositions elle compte prendre pour faire face à cette situation. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Texte de la réponse

La maladie dite « du jaunissement mortel du cocotier » a été décrite en 1890 aux Bahamas. Elle connaît une lente, mais constante extension dans le bassin caribéen. Les scientifiques ont pu identifier que ce dépérissement des cocotiers et de quelques autres palmiers était associé à plusieurs souches de phytoplasmes (bactéries de petite taille). Une fois le cocotier ou le palmier atteint, il n'existe pas de moyen de lutte phytosanitaire permettant d'éviter le dépérissement de la plante. La propagation de la maladie reste encore imparfaitement comprise. Il est probable que des insectes du genre *Myndus* soient directement impliqués dans la transmission du phytoplasme. L'échange de plants de palmiers, voire de semences, entre des zones contaminées et des zones indemnes représente le risque majeur de diffusion de la maladie. Dès lors, des mesures phytosanitaires destinées à protéger le territoire national ont été adoptées. Ainsi, les organismes nuisibles impliqués dans la maladie, à savoir le palm lethal yellowing phytoplasma et *Myndus crudus*, sont classés en tant qu'organismes de quarantaine dans la réglementation phytosanitaire européenne. Les

départements d'outre-mer bénéficient en outre d'une réglementation phytosanitaire complémentaire (arrêté du 3 septembre 1990, complété par l'arrêté du 3 décembre 1991) pour tenir compte de leurs spécificités biogéographiques et agricoles. Les mesures à l'importation sont très sensiblement plus contraignantes qu'en métropole. Elles permettent de protéger au mieux les Antilles du risque que constitue la maladie dite « du jaunissement mortel du cocotier ». Le respect des interdictions d'importation de matériel végétal reste le meilleur garant de la protection du territoire des Antilles. La réglementation phytosanitaire est renforcée par des arrêtés préfectoraux interdisant l'introduction de végétaux et produits végétaux par les passagers des transports maritimes et aériens. Une campagne de communication, menée conjointement par les douanes et les services des ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement, rappelle aux voyageurs les enjeux de cette réglementation. L'unité propre de recherche « Jaunissement mortel du cocotier et greening des agrumes » du département cultures pérennes du Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) de Montpellier s'est engagée dans l'étude de variétés supposées résistantes ou tolérantes, en particulier par des travaux sur leur patrimoine génétique. Elle poursuit également des recherches sur la transmission de cette maladie et sur les insectes vecteurs.

Données clés

Auteur : [M. Éric Jalton](#)

Circonscription : Guadeloupe (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99033

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 2006, page 6939

Réponse publiée le : 19 septembre 2006, page 9800